

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 169  
N° 67 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 21  
no Atete 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOPF n° 67 du 21 Août 2020***SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

	<b>Pages</b>
Arrêté n° 1277 CM du 19 août 2020 relatif à la fin de fonctions de M. Léopold Teaoatea en qualité de chef du service d'accueil et de sécurité .....	11762
Arrêté n° 1278 CM du 19 août 2020 portant nomination de M. Alexandre Johnston en qualité de chef par intérim du service d'accueil et de sécurité .....	11762
Arrêté n° 1279 CM du 19 août 2020 portant octroi du régime de l'admission temporaire en suspension totale des droits et taxes et dispense de cautionnement à deux hélicoptères importés par la société Tahiti Nui Helicopters .....	11763

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1277 CM du 19 août 2020 relatif à la fin des fonctions de M. Léopold Teatea en qualité de chef du service d'accueil et de sécurité.**

NOR : SAS2000545AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1297 CM du 1er septembre 2016 portant création et organisation du service d'accueil et de sécurité ;

Vu la lettre de démission de l'intéressé en date du 11 août 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 août 2020,

Arrête :

Article 1er.— A sa demande, il est mis fin aux fonctions de M. Léopold Teatea en qualité de chef du service d'accueil et de sécurité à compter du 20 août 2020 au soir,

Art. 2.— Pour compter de la même date, sont abrogées, les dispositions de l'arrêté n° 1955 CM du 30 novembre 2016 portant nomination de M. Léopold Teatea en qualité de chef du service d'accueil et de sécurité.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2020.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 1278 CM du 19 août 2020 portant nomination de M. Alexandre Johnston en qualité de chef par intérim du service d'accueil et de sécurité.**

NOR : SAS2000546AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1297 CM du 1er septembre 2016 portant création et organisation du service d'accueil et de sécurité ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 août 2020,

Arrête :

Article 1er.— M. Alexandre Johnston est nommé en qualité de chef par intérim du service d'accueil et de sécurité.

Art. 2.— Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 21 août 2020.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2020.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 1279 CM du 19 août 2020 portant octroi du régime de l'admission temporaire en suspension totale des droits et taxes et dispense de cautionnement à deux hélicoptères importés par la société Tahiti Nui Helicopters.**

NOR : DDI2021246AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des douanes de Polynésie française, notamment ses articles 144, 147 et 147 bis ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 25 mars 2015 modifié portant sur les modalités d'application du régime de l'admission temporaire spéciale des marchandises en Polynésie française ;

Vu la demande de la société Tahiti Nui Helicopters du 30 juillet 2020 ;

Vu le courrier du Centre hospitalier de Polynésie française n° 23 CHPF/SAM/VS/2020 du 14 avril 2020 ;

Vu le contrat de location de l'hélicoptère immatriculé F-GMTF ;

Vu le contrat de location de l'hélicoptère immatriculé F-GTKB ;

Vu l'attestation n° TNH-DIR-202015 du 14 août 2020 signée par le président de la société Tahiti Nui Helicopters et par le ministre de la santé et de la prévention ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 août 2020,

Arrête :

Article 1er.— Le régime douanier de l'admission temporaire mentionné à l'article 144 du code des douanes de Polynésie française est accordé à la société Tahiti Nui Helicopters, pour les hélicoptères modèle EC 135 T1 immatriculés F-GTKB et F-GMTF. Ces appareils sont destinés exclusivement aux évacuations sanitaires médicalisées dans les îles Marquises et n'admettent, de par leur modèle et leurs spécifications, aucun équivalent sur le territoire.

Art. 2.— Par dérogation à l'article 144 du code des douanes précité et conformément à l'article 147 dudit code, le régime de l'admission temporaire mentionné à l'article 1er est accordé en suspension totale des droits et taxes à l'importation pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3.— Conformément à l'article 147 bis du code des douanes précité, une dispense de cautionnement des hélicoptères modèle EC 135; immatriculés F-GTKB et F-GMTF, est accordée à la société Tahiti Nui Helicopters.

Art. 4.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Tahiti Nui Helicopters et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2020.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

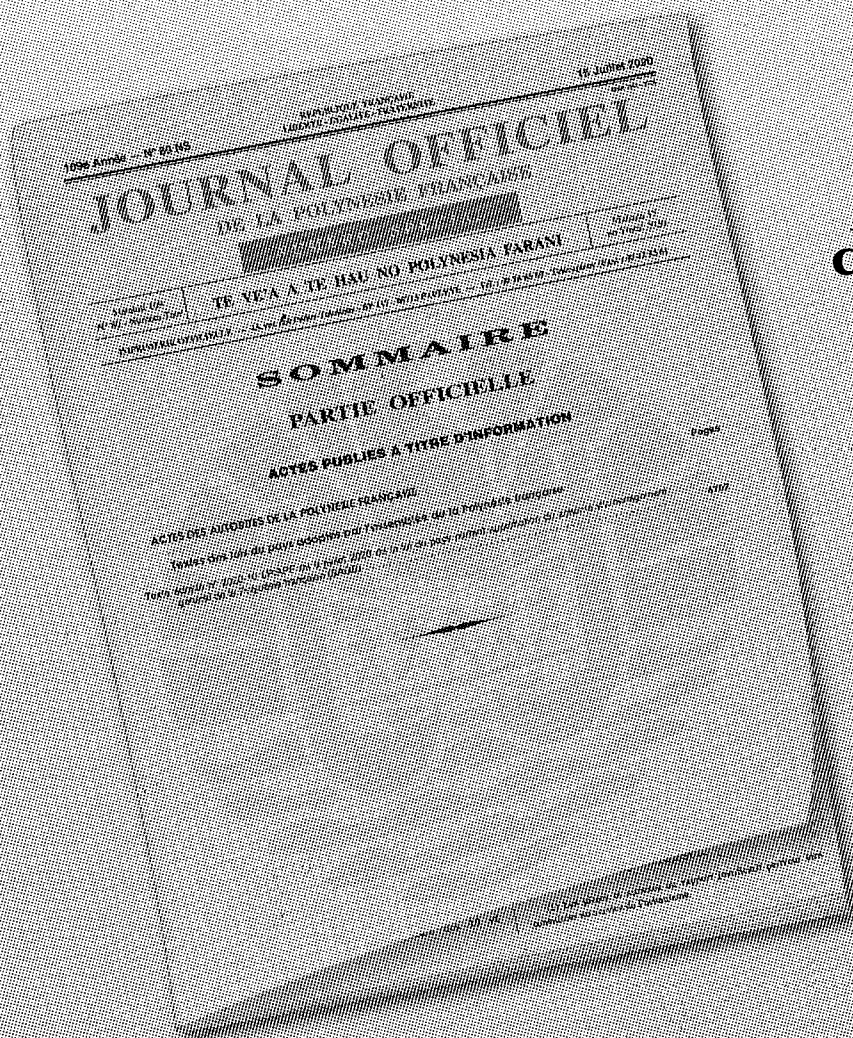
*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.



# SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE  
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

## L'Imprimerie Officielle vous informe que



## L'approbation du Schéma d'Aménagement Général de la Polynésie française (SAGE)

(JOPF n°80 NS  
du 15/07/2020)

est disponible à la vente  
au prix de 4.767 F CFP TTC